

BGer 2C_361/2016 vom 28. April 2016

Bundesgericht, 2016-04-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_361_2016

FR: TF 2C_361/2016 du 28 avril 2016

IT: TF 2C_361/2016 del 28 aprile 2016

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 29 février 2016, notifié par voie édictale, le Tribunal administratif fédéral a déclaré irrecevable un recours que X._____ a déposé contre la décision d'interdiction d'entrée en Suisse rendue à son encontre le 3 novembre 2015 par le Secrétariat d'Etat aux migrations.

E. 2

Par courrier du 25 avril 2016, X._____ dépose un recours contre l'arrêt du 29 février 2016 auprès du Tribunal fédéral.

E. 3

Le recours en matière de droit public est irrecevable contre les décisions en matière de droit des étrangers qui concernent l'entrée en Suisse (art. 83 let . c ch 1 de la loi fédérale du 17 juin 2015 sur le Tribunal fédéral; LTF; RS 173.110).

En l'espèce, le recours considéré comme recours en matière de droit public porte sur l'interdiction d'entrer en Suisse; il est par conséquent irrecevable. Le recours constitutionnel subsidiaire est quant à lui irrecevable contre les décisions du Tribunal administratif fédéral (art. 113 LTF

a contrario).

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.